



DISTRICT DE LA GIRONDE FOOTBALL  
Procès-verbal de la Saison 2019/2020  
**COMMISSION LITIGES ET CONTENTIEUX**  
Réunion du 12/09/2019

Présents : Mme RABOISSON - MM. - GAGNEROT - DUPIN - CATALAA – PELLIZZARI - RABOISSON

Excusé(e)s : Mme LAGARDE - MM. LANZERAY - JASON - GOMEZ - BOULE

Les décisions de la Commission Départementale des Litiges sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel, dans un délai de sept (7) jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, conformément aux dispositions de l'article 188 et 190 des règlements généraux de la Fédération Française de Football et de l'article 19 des règlements sportifs du District de Football de la Gironde.

Ce délai est ramené à deux (2) jours francs à compter du lendemain de la notification de la décision pour les litiges concernant les rencontres de coupes et pour les quatre (4) dernières journées de championnats départementaux, toujours selon les dispositions des articles 188 et 190 des règlements généraux de la Fédération Française de Football.

Les appels doivent être interjetés dans les conditions de formes prévues par l'article 190 des règlements généraux de la Fédération Française de Football.

**NB – La commission rappelle aux clubs que tous les courriels qui lui sont adressés doivent l'être à partir de la messagerie officielle du club.**

**N° 1 – TALENCE ALLIANCE US 3/LA LAURENCE R.C. 2**  
**Séniors D3 - Poule H**  
**Du 08 Septembre 2019**  
**Match n° 51478.1**

Match non joué.

Considérant les pièces au dossier :

- Courriels:
  - de Talence Alliance Us
  - de la Laurence R.C.
  - de la Commission des Compétitions

Considérant :

- le motif de la demande du club de Talence Alliance US : « impossibilité de proposer une opposition »
- le délai tardif de la demande n'ayant pas permis l'homologation de celle-ci par la Commission des Compétitions
- le non-respect de l'article 6 des règlements sportifs du district de la Gironde (horaires et lieux des rencontres) : « *un club pourra demander la modification du jour et/ou de l'heure de la rencontre à condition d'en faire la demande au club adverse 10 jours avant la date prévue de la rencontre, via Footclubs. Le club adverse devra répondre dans les 5 jours suivant la demande. Le District se réserve le droit d'homologuer ou pas la demande, en fonction des impératifs du calendrier.* »



**DISTRICT DE LA GIRONDE FOOTBALL**  
*Procès-verbal de la Saison 2019/2020*  
**COMMISSION LITIGES ET CONTENTIEUX**  
*Réunion du 12/09/2019*

**Pour ces motifs, la Commission décide match perdu par forfait à l'équipe de Talence Alliance US3**

**Talence Alliance US3 : moins 1 point /0 but**

**La Laurence RC2 : 3 points/3 buts**

**La Commission inflige une amende de 80 € à chaque club pour modification d'une date sans autorisation ainsi qu'une amende de 50 € pour forfait au club de Talence Alliance US (tarifs et amendes 2019/2020 District de la Gironde).**

---

**N° 2 – LANGON F.C.2/St MEDARD SC 1**

**Seniors D2 – Poule B**

**Du 08 Septembre 2019**

**Match n° 51880.1**

Evocation de la Commission des Compétitions suite au contrôle des joueurs suspendus portant sur le joueur DOSSO Gaoussou.

Le club de Langon FC est invité à fournir ses explications pour le jeudi 19 Septembre 2019 avant 12 h, conformément à l'article 187.2 des RG de la FFF.

Dossier en instance.

---

**N° 3 – AUDENGE E.S. 2/CARBON BLANC Ca 1**

**Seniors D2 – Poule D**

**Du 08 Septembre 2019**

**Match n° 52011.1**

Evocation de la Commission des Compétitions suite au contrôle des joueurs suspendus portant sur le joueur LAGUILLAUMIE Matthias.

Le club d'Audenge ES est invité à fournir ses explications pour le jeudi 19 Septembre 2019 avant 12 h, conformément à l'article 187.2 des RG de la FFF.

Dossier en instance.



**N° 4 – MACAU SJ 2/LUSITANOS CENON AS 2**

**Seniors D3 – Poule A**

**Du 08 Septembre 2019**

**Match n° 51020.1**

Evocation de la Commission des Compétitions suite au contrôle des joueurs suspendus portant sur le joueur CRESSINI Wilfried.

Le club de Macau SJ est invité à fournir ses explications pour le jeudi 19 Septembre 2019 avant 12 h, conformément à l'article 187.2 des RG de la FFF.

Dossier en instance.

---

**N° 5 – SAUVETERRE AS1/BAZAS PATRONAGE 2**

**Seniors D3 – Poule D**

**Du 08 Septembre 2019**

**Match n° 5123.1**

A la suite de la présentation par la Commission des Compétitions d'un dossier d'un joueur suspendu, et après le contrôle des joueurs inscrits sur la feuille de match, il apparaît qu'aucun joueur n'était suspendu à la date de la rencontre.

Dossier clos.

---

**N° 6 – BASSENS CMO 1/LORMONT US 2**

**U17 Brassage Niveau 1 – Poule A**

**Du 07 Septembre 2019**

**Match n° 54328.1**

Réserve déposée sur la feuille de match par l'équipe de Lormont US2 portant sur la qualification des joueurs, irrecevable dans la forme car insuffisamment motivée (articles 142.1 et 142.5 des RG de la FFF).

La confirmation de réserve ne peut être reprise en réclamation d'après match car insuffisamment motivée (article 187.1 des RG de la FFF).

**La Commission confirme le résultat tel qu'il a été acquis sur le terrain.**

**Droit de réserve : 25 € appliqué au club de Lormont US.**



DISTRICT DE LA GIRONDE FOOTBALL  
*Procès-verbal de la Saison 2019/2020*  
**COMMISSION LITIGES ET CONTENTIEUX**  
*Réunion du 12/09/2019*

**N° 7 – PUGNACAISE AS 1/ST DENIS DE PILE US 2**

**Seniors D3 – Poule C**

**Du 08 Septembre 2019**

**Match n° 51152.1**

Réserve de l'équipe de St Denis de Pile US2 recevable dans la forme.

Sur le fond :

Considérant que le capitaine de St Denis de Pile US2 fonde sa réserve sur la qualification et ou la participation de l'ensemble des joueurs de l'équipe Pugnacaise AS1 au motif : la licence du joueur/des joueurs a été/ont été enregistrée(s) moins de 4 jours francs avant le jour de la présente rencontre.

Après contrôle de la feuille de match, tous les joueurs de l'équipe Pugnacaise AS1 étaient qualifiés le jour de la rencontre.

**Considérant l'article 89 des RG de la FFF :**

**La Commission confirme le résultat tel qu'il a été acquis sur le terrain.**

**Droit de réserve 25 € appliqué au club de St Denis de Pile US.**

J.L. CATALAA  
Président de la Commission

Monique RABOISSON  
Secrétaire de la Commission